

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE L'ESPACE LOCATIF DU PARC CHÉDEVILLE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de l'espace locatif du parc Chédeville, sis 10 rue de la Brèche à Mogneville 60140, qui comprend :

- une salle polyvalente de 114m² avec une capacité maximale de 100 personnes (avec tables, chaises, 2 réfrigérateurs, un four micro-onde, un four de réchauffage) un espace pique-nique extérieur avec tables, bancs et barbecues moyennant un remboursement des frais d'utilisation dénommé « **mise à disposition** » dans les articles ci-après, pour l'organisation de manifestations à caractère social, culturel ou familial.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Toute cession de la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit est interdite. La mise à disposition est nominative et ne peut être cédée à une autre personne. Dans le cas contraire, la réservation est annulée. S'il venait à s'avérer que la salle n'est pas utilisée conformément au motif d'occupation déclaré, la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, serait en droit de conserver tout ou partie de la caution déposée à titre de préjudice.

L'utilisation de l'espace locatif est absolument interdite pour toute manifestation susceptible d'engendrer le désordre. La communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, se réserve le droit d'interdire l'accès de l'espace locatif mis à disposition ou de mettre fin à toute mise à disposition s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas strictement à celle décrite dans la demande présentée, ne tienne pas compte des réserves formulées par écrit à l'utilisateur ou perturbe le fonctionnement du parc lors de son ouverture.

ARTICLE 2 : La communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, se réserve le droit de refuser ou de choisir l'attribution de l'occupation et de l'utilisation sollicitée. Les utilisateurs n'auront aucun recours dans le cas où, de force majeure ou de cause fortuite, la salle ne pourrait être mise à leur disposition comme prévu.

ARTICLE 3 : Les demandes d'occupation et d'utilisation de l'espace locatif devront être déposées auprès des services concernés du parc Chédeville au 10 rue de de Brèche – 60140 MOGNEVILLE ou par mail à parchedeville@ccl-valleedoree.fr **La réservation ne sera acquise qu'à compter de l'accord de la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, et de son Président ainsi que du versement de l'acompte soit 50 % du prix de la location.**

ARTICLE 4 : Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la Vallée dorée auront la mise à disposition une fois par an suivant le tarif établi par le Conseil communautaire.

POLICE – SÉCURITÉ – ASSURANCE

ARTICLE 5 : L'utilisateur est tenu d'assurer la police de la manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace locatif, ainsi qu'aux abords du parc. **Il est responsable de toutes les détériorations et tous les accidents pouvant survenir lors de la manifestation.**

Lors des horaires d'ouverture au public sur le parc, l'utilisateur devra veiller à ne pas occasionner de nuisance sonore. La musique est interdite en extérieur. Dans la salle, elle ne doit pas dépasser 105 DB.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, ne saurait être engagée en cas de vols ou destruction de matériel déposé par l'utilisateur et pouvant intervenir sur quelque endroit que ce soit du site.

ARTICLE 7 : Lors de la fermeture du parc au public, il est **strictement interdit aux utilisateurs d'accéder à l'espace public qui ne leur est pas attribué.**

Les locaux fermés à clefs sont interdits d'accès.

ARTICLE 8 : Tous les utilisateurs quels qu'ils soient veilleront à mettre en fonction le système d'alarme dès qu'ils ne seront plus dans les locaux, à la fermeture de toutes les issues et à l'extinction de l'éclairage et des chauffages avant leur départ. **Il est impératif, dans un souci de préservation du site, que l'utilisateur, lors de son départ de l'espace locatif, ferme à clé tous les portails entourant ce site.**

Il est formellement interdit de sortir du matériel ou du mobilier des locaux, de modifier les installations et matériel électrique.

ARTICLE 9 : L'utilisateur est tenu de contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'il pourrait occasionner tant à l'immobilier qu'au matériel confié et garantir les biens personnels qui pourraient être entreposés lors de la mise à disposition. **Il devra présenter cette attestation au moment du dépôt du solde de la salle, dernier délai.**

UTILISATION – CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 10 : A partir de 19h30, les invités peuvent garer leurs véhicules au niveau de l'espace goudronné. Cependant, du fait de la présence du public aux horaires d'ouverture du parc, aucune circulation de véhicule n'est autorisée entre 9h30 et 19h. Ainsi, les voitures devront quitter l'enceinte du parc le lendemain matin avant 9h30. Par ailleurs, le portail principal du parc devra toujours être fermé, de jour, comme de nuit.

ARTICLE 11 : Toute procédure d'installation de matériel propre à l'utilisateur doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée.

ARTICLE 12 : **Il est interdit de planter des clous, des pitons, des agrafes, d'apposer du ruban adhésif sur les murs et plafonds des locaux, portes, fenêtres, etc.**

ARTICLE 13 : La communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, ne saurait être responsable des vols ou destruction des matériels mis à la disposition des utilisateurs ou occupants de la salle et / ou déposés par les occupants et utilisateurs.

L'utilisateur dégage, par avance, la responsabilité de la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, en cas de vol ou perte de tout objet survenu lors de la manifestation.

La responsabilité de la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, ne saurait être engagée en cas d'accident corporel ou matériel qui ne serait pas dû à un vice de construction ou à un défaut d'entretien ou qui serait le fait d'une utilisation anormale des locaux et du matériel.

ARTICLE 14 : Il est formellement interdit d'utiliser les extincteurs et le mobilier à d'autres fins que leur usage premier. **Il est interdit de sortir de la salle le mobilier (chaises, tables, bancs...)**

Il est interdit d'utiliser le retroprojecteur.

L'utilisateur est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à l'hygiène, propreté et aspect du site. Les plantations et toutes décorations florales doivent être respectées. Les cueillettes ne sont pas autorisées et il est interdit de couper les branches.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés sur le site.

Les feux d'artifices sont proscrits.

ÉTAT DES LIEUX

ARTICLE 15 : Avant et après la manifestation un état des lieux est établi en présence de l'utilisateur ou du responsable, et d'un agent représentant la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée.

Sauf observations mentionnées sur l'état des lieux, les locaux et les matériels sont réputés en parfait état.

ARTICLE 16 : Moyennant redevance : La communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée peut, à la demande de l'utilisateur, mettre à disposition un équipement **vaisselle pour 100 personnes (assiettes, couverts, tasses, verres uniquement)**. Il est également possible de demander le ménage de la salle (sanitaires, sol, cuisine, vitres). Le rangement des tables, chaises, décoration, vaisselle et ramassage des déchets reste à la charge du locataire. La mise à disposition de sanitaires avec douches est également possible (sauf sur la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril)

ARTICLE 17 : En matière d'ordures ménagères, papiers et déchets de toute autre nature, l'usager doit être respectueux des consignes de tri sélectif mises en place et tenu de trier ses déchets. Cette disposition fera l'objet d'une vérification lors de l'état des lieux.

ARTICLE 18 : Les locaux devront être rendus vide de tout matériel appartenant à l'utilisateur, balayés et lavés (si l'option ménage n'a pas été prise). La vaisselle mise à disposition devra être rendue propre, sèche et rangée dans des bacs destinés à cet effet. Un comptage sera fait à l'état des lieux d'entrée et de sortie. Toute pièce de vaisselle cassée ou non rendue sera facturée 2€ pièce.

ARTICLE 19 : Les équipements de cuisine (four à micro-onde, réfrigérateurs, tables, chaises) ainsi que les équipements sanitaires **devront être laissés dans un état impeccable**. Les abords **devront être laissés propres** (ramassage des papiers, gobelets, sacs, etc.)

ARTICLE 20 : En cas de dégradation des locaux, de destruction de matériel ou de malpropreté, l'utilisateur s'engage à rembourser le montant des réparations ou le prix des matériaux que la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, aurait à remplacer ou les frais de remise en état de propreté.

TARIFS

ARTICLE 21 : L'utilisateur sera tenu d'acquitter une redevance de mise à disposition de l'espace locatif. De même, l'utilisateur sera tenu d'acquitter une redevance pour la vaisselle, le ménage, les sanitaires avec douche, en cas de mise à disposition. Ces tarifs sont établis par le Conseil communautaire de la Vallée dorée.

- Le règlement de mise à disposition de la salle s'effectue en deux fois :
 - Arrhes à la signature du contrat de réservation : 50 % du montant de la mise à disposition
 - Solde, deux mois avant la mise à disposition.
- Le règlement de mise à disposition de la vaisselle, ménage, sanitaires avec douches, s'effectue en une fois, lors du paiement du solde de la salle.

Si le total de la mise à disposition de ces services n'est pas réglé dans les délais impartis, la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, se réserve le droit de disposer de l'espace locatif, tout en conservant les arrhes.

ARTICLE 22 : En cas d'annulation de la réservation :

- Pour cas de force majeure incombant à la communauté de communes : restitution totale du prix
- Annulation entre 30 jours et 60 jours avant la date prévue : restitution de 50 % du montant
- A compter du 29^{ème} jour : pas de restitution du montant

ARTICLE 23 : Le dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 € sera exigé le jour de la réservation de la salle.

REMISE DES CLEFS ET DU BADGE

ARTICLE 24 : Les clefs et le badge seront remis avant la manifestation, à « l'utilisateur » à l'issue de l'état des lieux qui a lieu aux horaires définis avec la personne ayant souscrit le contrat de mise à disposition. Elles seront restituées, après la manifestation, à l'employé responsable de la communauté de communes du Liancourtois, la Vallée dorée, **après l'état des lieux sortant**.

TOUT MANQUEMENT AU RESPECT DE CE REGLEMENT POURRA ETRE SANCTIONNÉ PAR L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE CAUTION.

Le président de la communauté de communes
du Liancourtois, la Vallée dorée



Olivier FERREIRA